

NITRATE D'AMMONIAQUE CALCAIRE

Version : 1

Date : 29/06/16

Remplace la fiche : -

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : CAN 27, NAC 27, Nitrate d'ammoniaque calcaire, ammonitrate 27%

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Engrais – Fertilisant. Utilisé dans la formulation d'engrais de mélange.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

2F Ouest

ZI La Hautière – BP12

35590 L'Hermitage

Tél : 02 99 644 644

Courriel : alain.deschamps@2f-ouest.fr**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59 (centres antipoison français).

Centre anti-poison (24h/24 - 7j/7) de Rennes : 02 99 59 22 22 - de Bordeaux : 05 56 96 40 80.

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le mélange ne répond pas aux critères de classification comme mélange dangereux conformément aux titres I et II du règlement (CE) n°1272/2008 mais contient une substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement (nitrate d'ammonium H319 et H272) en concentration >1% en poids.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange n'est pas soumis à l'étiquetage CLP ni DPD.

Information additionnelle : EUH210, fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Ce mélange et les substances qui le composent ne sont pas considérés comme PBT ou vPvB selon les critères définis dans l'annexe XIII du règlement 1907/2006.

En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation des eaux de surface, ou éventuellement une contamination des eaux souterraines.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

Identificateur de produit	n° CAS / n°CE / n°REACH	Concentration / Classification
Nitrate d'ammonium	6484-52-2 / 229-347-8 / 01-2119490981-27	>=70% et <80% / Ox. Sol. 3, H272 Eye irrit 2, H319



NITRATE D'AMMONIAQUE CALCAIRE

Version : 1

Date : 29/06/16

Remplace la fiche : -

Mélange à base d'engrais au nitrate d'ammonium avec des charges inertes et non classées (dolomite, pierre à chaux, sulfate de calcium et/ou carbonate de magnésium).

Les mélanges contenant moins de 80% de nitrate d'ammonium ne sont pas classés irritant pour les yeux (études OCDE 405 et OCDE 437 menées sur des mélanges similaires). Matières combustibles totales sous forme de carbone : $\leq 0,4\%$

SECTION 4 : Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

- Inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener au grand air- Gaz de décomposition : Retirer le sujet de la zone contaminée. Mettre au repos et au chaud. Assistance respiratoire si nécessaire. Placer sous surveillance médicale (Risque de formation d'oedème pulmonaire).
- Contact avec la peau : Rinçage abondant à l'eau. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
- Ingestion : Faire boire de l'eau. Ne jamais tenter de faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Maux de tête, nausées, vomissements, somnolence, troubles digestifs. L'absorption du produit dans le corps peut conduire à la formation de méthémoglobine dont la concentration élevée entraîne une cyanose.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

L'inhalation des gaz de décomposition (NOx et NH₃), peut causer une irritation et des effets corrosifs sur le système respiratoire. Des effets sur les poumons peuvent apparaître en différés. Donner de l'oxygène, plus spécialement si la zone autour de la bouche est bleue. Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Si le produit est impliqué dans l'incendie : utiliser de l'eau en grande quantité pour le refroidir. Si le produit n'est pas impliqué dans l'incendie : utiliser les meilleurs moyens disponibles pour éteindre le feu.

Moyens d'extinction déconseillés : mousse, sable, extincteurs CO₂ ou poudre à ne pas disperser sur l'engrais impliqué par un éventuel incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produit ininflammable. Ce produit contient du nitrate d'ammonium, en cas de décomposition thermique le mélange peut aider à faire flamber (comburant).

Risque d'explosion si le produit est chauffé en ambiance confinée (tubes ou tuyauteries) en particulier si il est contaminé par des matières incompatibles (cf chapitre 10).



NITRATE D'AMMONIAQUE CALCAIRE

Version : 1

Date : 29/06/16

Remplace la fiche : -

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu : oxydes d'azote (NOx), ammoniac, chlore, chlorure d'hydrogène.

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les fumées. Rester du côté d'où vient le vent. Dans un bâtiment, l'utilisation d'un appareil respiratoire isolant est recommandée. Dans les autres cas, le port d'un appareil de protection respiratoire filtrant à cartouche polyvalente. Protection du corps (gants, bottes, manches longues). Eviter le rejet des eaux d'extinction dans les égouts. Eviter tout contact avec des matières combustibles ou des hydrocarbures. Etablir un périmètre de sécurité et s'assurer que les portes et les fenêtres sont ouvertes.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes : Limiter l'accès de la zone au personnel autorisé, supprimer toute source d'ignition, éviter de marcher sur le produit, éviter la génération excessive de poussières et prévenir tout risque de dispersion par le vent. Ne pas respirer les poussières (voir section 8).

Pour les secouristes : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : " contrôle de l'exposition protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau. Ne pas laisser se répandre dans l'environnement. Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans des cours d'eau.

Ne pas mélanger avec de la sciure ou toute autre matière combustible ou organique.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et déposer mécaniquement dans des réceptacles appropriés, étiquetés afin de garantir une élimination sans danger. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau. En période pluvieuse, si du produit est déversé, couvrir les égouts ou les obturer pour éviter le lessivage.

Ne pas mélanger avec de la sciure ou autres substances inflammables ou organiques. Diluer tout engrais contaminé avec des matières inertes telles que dolomie, gypse, carbonate de calcium, sable.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir sections 8 et 13

SECTION 7 : Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter la formation de poussière. Assurer une bonne ventilation au poste de travail. Les règles minimales d'hygiène (ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail, se laver les mains après chaque travail, enlever ses vêtements de travail et ses EPI avant d'entrer dans la zone de restauration) doivent être respectées. Eviter tout contact direct avec le produit. Nettoyer tout engin et appareil de manutention avant réparation. Nettoyer les zones de travaux

Eviter toute source de contamination incluant les matières organiques (combustibles, bois) et incompatibles (voir section 10). Eviter toute source de chaleur ou d'ignition, tout échauffement sous confinement.



NITRATE D'AMMONIAQUE CALCAIRE

Version : 1

Date : 29/06/16

Remplace la fiche : -

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans les emballages d'origine. Stocker dans un endroit sec et à température ambiante. Le verre, l'acier inoxydable et les matières plastiques sont compatibles en matière de conditionnement contrairement au cuivre, zinc et autres métaux oxydables.

Veiller à la propreté. Se conformer aux législations, règlements, recommandations et arrêtés en vigueur (Voir section 13 et 15). Eliminer rapidement le produit contaminé ou inerté. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Assurer une bonne ventilation des locaux. Stocker à l'écart de toute source de chaleur (>32°C), de toute source d'ignition, des matières incompatibles et à l'abri de l'humidité et du rayonnement solaire direct. Privilégier un stockage à l'abri pour éviter la dégranulation liée aux cycles thermiques et aux rayonnements solaires.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter les directives techniques pour l'utilisation de ce mélange.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Nitrate d'ammonium**

DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme – effets systémiques, cutanée		21,3 mg/kg/jour
A long terme – effets systémiques, inhalation		37,6mg/ m ³
DNEL/DMEL (population générale)		
A long terme – effets systémiques, orale		12,8mg/kg/j
A long terme – effets systémiques, inhalation		11,1 mg/m ³
A long terme – effets systémiques, cutanée		12,8mg/kg/j
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)		0,45mg/l
PNEC aqua (eau de mer)		0,045mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)		4,5mg/l
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration		18mg/l
Limites d'exposition professionnelle (France) :		
Poussières alvéolaires	VME	5 mg/m ³
Poussières totales	VME	10 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller à une ventilation adéquate et éviter la formation de poussière.

Mesures de protection individuelle en cas d'émission de poussière : Port d'un masque P2 (conforme à la norme EN143, 149). Port de lunettes de sécurité à protection latérale (EN166). Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation (écarter tout contact direct). Port de gants recommandé en cas de contact prolongé ou répété (conforme EN 374). Le port de vêtements de travail est recommandé en raison d'éventuelles émissions de poussières. Cf section 5 pour les équipements nécessaire à la lutte contre le feu et les risques chimiques.



NITRATE D'AMMONIAQUE CALCAIRE

Version : 1

Date : 29/06/16

Remplace la fiche : -

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Aspect : Solides granulés (hysgroscopiques)
- Couleur : Granulés de couleur beige
- Odeur : Inodore
- Point de fusion (°C) : Nitrate d'ammonium = 169°C à 1013hPa
- Point d'ébullition (°C) : Nitrate d'ammonium > 210°C (décomposition)
- Point éclair : Non applicable
- Inflammabilité : Ininflammable
- Limites d'explosivité dans l'air : Non applicable
- Pression de vapeur : Non applicable
- Densité relative : Nitrate d'ammonium = 1,72 à 20°C (Handbook)
- Solubilité dans l'eau : partiellement soluble. Nitrate d'ammonium : 1870g/l à 20°C
- Masse volumique apparente : 1000 g/cm³ (±0,05)
- Coefficient de partage : N-octanol/eau : Nitrate d'ammonium : -3.1 (25°C ; pH =6 ; OCDE 107)
- Température d'auto-inflammabilité : Non applicable (solide non inflammable)
- Température de décomposition (°C) : > 130°C
- Viscosité : Non applicable
- Propriétés explosives : Non explosif. (Le nitrate d'ammonium avec moins de 0.4% de matière organique n'est pas classé comme explosif selon les tests ONU de séries 1 et 2). Risque d'explosion si le produit est chauffé en ambiance confinée (ex : tube ou tuyauterie) en particulier si il est contaminé par des matières incompatibles.
- Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE

9.2. Autres informations

Miscibilité, liposolubilité, groupe de gaz : Non applicable (solide)

SECTION 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Ce mélange est composé d'une forte concentration en nitrate d'ammonium, substance comburante. Ce mélange peut donc aggraver un incendie et va pouvoir alimenter une combustion même en absence d'air.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi. Suite à des variations thermiques répétées autour de 32°C, le produit devient poreux (modification de la structure cristalline) conduisant à la formation de poussière et une augmentation du volume des grains.



NITRATE D'AMMONIAQUE CALCAIRE

Version : 1

Date : 29/06/16

Remplace la fiche : -

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Au contact de bases fortes, de l'ammoniac est libéré. Libère des gaz nitreux au contact d'acides forts. Se décompose par chauffage.

10.4. Conditions à éviter

Le mélange deviendra rapidement humide, par absorption d'humidité, pour conduire à la formation de liquide ou boue. Eviter toute contamination, toute source de chaleur. Eviter tout échauffement sous confinement.

10.5. Matières incompatibles

Matières organiques (combustibles, hydrocarbures), réducteurs en général (poudres métalliques, carbone à chaud, phosphore, soufre), acides concentrés et bases fortes, cuivre, zinc et leurs dérivés, oxydants (hypochlorites, perchlorates, chromates, nitrites, permanganates).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx) et ammoniac (NH₄) mais aussi, selon la composition du mélange : SOx, HCl, Cl₂.

SECTION 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Informations données à partir des doses, concentrations et effets les plus pénalisants des substances ou mélanges présents dans le mélange.

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)

Toxicité aiguë	
DL50 orale rat	2950mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée rat	>5000mg/kg (OECD 402)
CL50 inhalation rat	≥88,8mg/m ³
Corrosion / irritation	
Cutanée	Non irritant (OECD 404)
Lésions graves / irritation	
Oculaire	Irritant (OECD 405)
Sensibilisation	
Respiratoire ou cutané	Non sensibilisant (OCDE 429)
Mutagenicité sur les cellules germinales	
Non mutagène (OECD 471, 473, 476)	
Cancérogénicité	
Non cancérogène	
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	
Non toxique pour la reproduction	
Toxicité pour certains organes cibles – exposition répétée	
NOAEL orale chronique	256mg/kg poids corporel/jour (sur 1 année) (OECD 453)
NOAEL inhalation	≥185mg/ m ³



NITRATE D'AMMONIAQUE CALCAIRE

Version : 1

Date : 29/06/16

Remplace la fiche : -

Toxicité pour la reproduction

NOAEL orale rat	≥1500mg/kg poids corporel/j effets du fertilité (OECD 422)
NOAEL orale rat	≥1500mg/kg poids corporel/j toxicité pour le développement (OECD 422)

Autres données : Un taux élevé de poussières peut provoquer l'irritation de la gorge et la toux ainsi que des difficultés respiratoires.

SECTION 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Informations données à partir des doses, concentrations et effets les plus pénalisants des substances ou mélanges présents dans le mélange.

Nom du composant	Test
Nitrate d'ammonium	CE50 Daphnie (Daphnia magna - 48h): 555 mg/l CL50 Poissons (Chinacook salmon, rainbow trout, bluegill) : 420-1360 mg NO ₃ /l- 48h) : 447 mg/l CE 50 (Algues d'eau douce: Scenedesmus quadricuba) : 83 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable. Temps de demi-vie dans l'eau : non applicable. Photolyse : n'est pas photodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Log POW compris entre -3,1 et -5,1. Non bioaccumulable (donnée pour nitrate d'ammonium).

12.4. Mobilité dans le sol

Très soluble dans l'eau. L'ion NO₃⁻ est mobile, l'ion NH₄⁺ est absorbé par les particules du sol. (donnée pour nitrate d'ammonium).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange et les substances qui le composent ne sont pas considérés comme PBT ou vPvB selon les critères définis dans l'annexe XIII du règlement 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation des eaux de surface, ou éventuellement une contamination des eaux souterraines.



NITRATE D'AMMONIAQUE CALCAIRE

Version : 1

Date : 29/06/16

Remplace la fiche : -

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Vérifier la valorisation en agriculture sinon détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Si le produit ne peut être valorisé par la filière agricole, il doit être considéré comme un déchet dangereux. Ne pas stocker de produit contaminé.

Nomenclature déchet européen : 02 01 09 (déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08)

SECTION 14 : Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

Non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de dangers pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin : NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précaution particulière identifiée à prendre.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de donnée disponible.

SECTION 15 : Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Réglementation engrais : identification et étiquetage commercial réglementaire des engrais selon la norme d'application obligatoire NF U 42-001-1 (NF U 42-002-1 si présence d'oligo-éléments) ou le règlement européen n°2003/2003.

Décret n°2009-1571 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.



NITRATE D'AMMONIAQUE CALCAIRE

Version : 1

Date : 29/06/16

Remplace la fiche : -

Le mélange est concerné par la rubrique 4702-III de la nomenclature des installations classées.

REACH, restrictions applicables à la fabrication, la mise en marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (annexe XVI) : ce mélange de doit pas être fournir à des utilisateurs non professionnels (teneur en azote due au nitrate d'ammonium >16%).

Directive 2012/18/UE dite « SEVESO III », produit non concerné. Le produit est toutefois concerné par les décrets français n°2014-284 et 285.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée par le fournisseur de la substance dangereuse de ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

- Indication claire des dernières parties modifiée de la FDS : -
- Précédente version : -
- Signification des abréviations :

CL = concentration létale, DL = dose létale , CE50 = concentration efficace médiane, NOAEC = no observed adverse effect concentration, NOAEL = no observed adverse effect level , PBT = persistent bioaccumulative and toxic, vPvB = very persistent very bioaccumulative, DNEL : derived no effect level, PNEC = predicted no effect level, CLP = classification labelling and packaging, Eye Irrit. = irritation oculaire, Ox. Sol. = matières solides comburantes.

- Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence :

H272 : peut aggraver un incendie ; comburant – H319 : provoque une sévère irritation des yeux

Principales références bibliographiques et sources de données : Rubrique 4702 des installations classée. FDS des matières premières et résultats des études menées par Fertilizers Europe (OCDE 437 et OCDE 405) sur la classification "irritant pour les yeux" des mélanges d'engrais contenant moins de 80% de nitrate d'ammonium.

Les renseignements que contient cette FDS sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour et sur les FDS des substances ou mélanges qui le composent. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

